

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

OREGON MX 14		
Date d'impression: 03.02.2015	N° de l'article: 1550BB	Page 1 de 9

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

1550BB OREGON MX 14

CUHAT + CO AG
Zimmerlistrasse 4 / Postfach
CH-8040 Zürich
Tel. 044 405 73 00
Fax 044 405 73 20
E-Mail cuhat@cuhat.ch
Tox Tel. 145 (24h)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Produit à nettoyer

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Blount Europe SA	
Rue:	Rue Emile Francqui, 5	
Lieu:	B-1435 Mont-Saint-Guibert	
Téléphone:	+32 (0) 10 30 11 11	Téléfax: +32 (0) 10 30 11 99

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

Centre Suisse d'Information Toxicologique (Zurich): 145 (national) +41 44 251 51 51 (international)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Indications de danger: Xi - Irritant

Phrases R:

Irritant pour la peau.

Risque de lésions oculaires graves.

Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Catégories de danger:

Corrosion/irritation cutanée: Skin Irrit. 2

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Dam. 1

Mentions de danger:

Provoque une irritation cutanée.

Provoque des lésions oculaires graves.

2.2. Éléments d'étiquetage

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes: GHS05



Mentions de danger

H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence

P280	porter une protection pour les yeux/le visage.)
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P309+P311	EN CAS d'exposition ou de malaise: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

OREGON MX 14	Page 2 de 9
Date d'impression: 03.02.2015	N° de l'article: 1550BB

2.3. Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB: non applicable.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Préparation aqueuse.

Composants dangereux

N° CE	Substance	Quantité
N° CAS	Classification selon la directive 67/548/CEE	
N° Index	Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	
N° REACH		
215-199-1	acide silicique, sel de potassium	10 - < 20 %
1312-76-1	Xi - Irritant R36/38 Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2; H315 H319	
01-2119456888-17		
203-905-0	2-butoxyéthanol	2,5 - < 5 %
111-76-2	Xn - Nocif, Xi - Irritant R20/21/22-36/38	
603-014-00-0	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2; H302 H312 H332 H315 H319	
02-2119764899-11		
270-115-0	acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium	2,5 - < 5 %
68411-30-3	Xn - Nocif, Xi - Irritant R22-38-41 Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Aquatic Chronic 3; H302 H315 H318 H412	
01-2119489428-22		
229-912-9	métasilicate de disodium	1 - < 2,5 %
6834-92-0	C - Corrosif, Xi - Irritant R34-37 Skin Corr. 1B, STOT SE 3; H314 H335	
014-010-00-8		
	alcools en C9-16, éthoxylés	1 - < 2,5 %
97043-91-9	Xn - Nocif, Xi - Irritant R22-41	
999-999-99-9	Acute Tox. 4, Eye Dam. 1; H302 H318	
204-812-8	étasulfate de sodium	1 - < 2,5 %
126-92-1	Xi - Irritant R38-41 Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1; H315 H318	
01-2119971586-23		
215-185-5	hydroxyde de sodium	0,3 - < 1 %
1310-73-2	C - Corrosif R35	
011-002-00-6	Met. Corr. 1, Skin Corr. 1A; H290 H314	
02-2119752469-26		

Texte des phrases R-, H- et EUH: voir paragraphe 16.

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) n° 648/2004

< 5 % agents de surface anioniques, < 5 % agents de surface non ioniques.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

en cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin. Enlever immédiatement les

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

OREGON MX 14

Date d'impression: 03.02.2015

N° de l'article: 1550BB

Page 3 de 9

vêtement souillés, imprégnés.

Après inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Après contact avec les yeux

en cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste.

Après ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Appeler immédiatement un médecin. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

en cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

mousse résistante à l'alcool, Poudre d'extinction, Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO₂). ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser un équipement de protection personnel. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Veiller à un apport d'air frais. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Conditions à éviter: Génération/formation d'aérosols.

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

OREGON MX 14

Date d'impression: 03.02.2015

N° de l'article: 1550BB

Page 4 de 9

Préventions des incendies et explosion

aucunes mesures particulières ne sont exigées.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Protéger contre : Gel. Conserver à l'écart de la chaleur. Protéger des radiations solaires directes.
Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition (VME/VLE)

N° CAS	Substance	ppm	mg/m ³	fib/ml	Catégorie	Origine
111-76-2	2-Butoxyéthanol	10	49		VME 8 h	
		20	98		VLE 4x15	
1310-73-2	Soude caustique (poussières inhalables)	-	2		VME 8 h	
		-	2		VLE 15 min	

Valeurs biologiques tolérables (VBT)

N° CAS	Substance	Paramètres	Valeur limite	Substrat	Prélèvement
111-76-2	2-Butoxyéthanol	Acide butoxyacétique	100 mg/l	U	c, b

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Voir chapitre 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

Mesures d'hygiène

ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Protection des yeux/du visage

Lunettes avec protections sur les côtés.

Protection des mains

Porter des gants appropriés. Modèles de gants recommandés: DIN EN 374. Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile). Temps de pénétration (durée maximale de port): > 480 min (Epaisseur du matériau des gants: 0.4 mm). Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection de la peau

Vêtement de protection.

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales. En cas de formation de vapeurs d'aérosol ou de légère brume, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome approprié. Appareil de protection respiratoire approprié : Demi-masque filtrant (DIN EN 149), p. ex. FFA P / FFP3.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

OREGON MX 14		
Date d'impression: 03.02.2015	N° de l'article: 1550BB	Page 5 de 9

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	liquide	
Couleur:	rouge clair	
Odeur:	caractéristique	
		Testé selon la méthode
pH-Valeur (à 20 °C):		11,2 DIN 51369 (10 g/L)
Modification d'état		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		100 °C
Point d'écoulement:		non applicable
Point d'éclair:		non applicable
Limite inférieure d'explosivité:		non applicable
Limite supérieure d'explosivité:		non applicable
Pression de vapeur:		non déterminé
Densité (à 20 °C):		1,08 g/cm ³ DIN 51757
Hydrosolubilité:		miscible
Viscosité dynamique:		non déterminé
Viscosité cinématique:		non déterminé
Durée d'écoulement:		non déterminé

9.2. Autres informations

Aucune information disponible.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Aucune information disponible.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter

Forte chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune information disponible.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

OREGON MX 14		Page 6 de 9
Date d'impression: 03.02.2015	N° de l'article: 1550BB	

Toxicité aiguë

N° CAS	Substance	Voies d'exposition	Méthode	Dose	Espèce	Source
1312-76-1	acide silicique, sel de potassium	par voie orale	DL50	>2000,0 mg/kg	Rat	
111-76-2	2-butoxyéthanol	par voie orale	DL50	470 mg/kg	Rat	
		dermique	ATE	1100 mg/kg		
		par inhalation vapeur	ATE	11 mg/l		
		par inhalation aérosol	ATE	1,5 mg/l		
68411-30-3	acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium	par voie orale	ATE	500 mg/kg		
		dermique	DL50	>2000 mg/kg	Rat	
		par inhalation (4 h) aérosol	CL50	>2000 mg/l	Rat	
97043-91-9	alcools en C9-16, éthoxylés	par voie orale	ATE	500 mg/kg		

Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée.
Provoque des lésions oculaires graves.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets graves après exposition répétée ou prolongée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Expériences tirées de la pratique

Observation diverses

En respectant les règles générales de la protection du travail et de l'hygiène industrielle, il n'y a pas de risques de santé pour le personnel traitant ce produit.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

N° CAS	Substance	Toxicité aquatique	Méthode	Dose	[h] [d]	Espèce	Source
1310-73-2	hydroxyde de sodium	Toxicité bactérielle aiguë		(22,0 mg/l)	15 h	Photobacterium phosphoreum	

12.2. Persistance et dégradabilité

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

OREGON MX 14		Page 7 de 9
Date d'impression: 03.02.2015	N° de l'article: 1550BB	

N° CAS	Substance	Valeur	d	Source
	Méthode			
	Évaluation			
68411-30-3	acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium			
	Biodégradation	>60,0 %	28	
	Biodégradation	>60,0 %	28	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
111-76-2	2-butoxyéthanol	0.81 (25°C)

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Aucune donnée disponible

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination selon les directives communautaires 75/442/CEE et 91/689/CEE relatives aux déchets et aux déchets dangereux dans les versions respectivement en vigueur.

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Marine polluant:

NO

Transport aérien (ICAO)

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

OREGON MX 14

Date d'impression: 03.02.2015

N° de l'article: 1550BB

Page 8 de 9

14.1. Numéro ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée disponible

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

2010/75/UE (COV): 4,4%

Prescriptions nationales

Teneur en COV (OCOV): 4,4 %

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

SECTION 16: Autres informations

Texte des phrases R (Numéro et texte intégral)

20/21/22 Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
22 Nocif en cas d'ingestion.
34 Provoque des brûlures.
35 Provoque des graves brûlures.
36/38 Irritant pour les yeux et la peau.
37 Irritant pour les voies respiratoires.
38 Irritant pour la peau.
41 Risque de lésions oculaires graves.

Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H312 Nocif par contact cutané.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

OREGON MX 14

Date d'impression: 03.02.2015

N° de l'article: 1550BB

Page 9 de 9

stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)